

CHARTRE

DOCUMENTAIRE

Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

www.seine-et-marne.fr

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

Préambule	4
I - La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne	4
II - Principes généraux de la politique documentaire	5
1. Les enjeux de la politique documentaire dans la société de l'information	5
2. Les objectifs principaux	6
3. Les publics	6
III - Orientations pour le développement des collections	6
1. La place du numérique	6
2. Des collections en prise sur l'actualité et la création contemporaine	7
IV - La constitution des collections	8
3. Les critères de choix	8
4. Les critères d'exclusion	8
5. Les critères de désherbage (retrait des collections)	8
V - Les demandes de lecteurs	10
VI - Les dons	10
VII - Les fournisseurs	10
VIII - Les responsabilités	10

Préambule

La présente charte a pour objet de définir la politique documentaire de la Médiathèque départementale.

Validé par les élus du Conseil général de Seine-et-Marne, ce texte est destiné à informer publics et partenaires, et à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation.

La charte présente la politique de lecture publique du Conseil général, les missions de la Médiathèque départementale et les publics auxquels l'établissement s'adresse.

La charte fixe les grands principes de développement et de gestion des collections, qui permettent à la Médiathèque départementale de remplir ses missions de service public et de répondre ainsi aux attentes de la collectivité.

Ce document sera réactualisé en fonction de l'évolution des connaissances, des mutations des moyens de diffusion du savoir, de la politique nationale en matière de lecture publique, des priorités du Conseil général en matière de politique culturelle, du développement du réseau de lecture publique dans le département de Seine-et-Marne.

Les résultats des évaluations de la politique documentaire seront également pris en compte, un réajustement constant de l'offre documentaire de la Médiathèque départementale à son environnement étant indispensable.

Ce texte d'orientation générale est complété par des documents techniques, internes au service et pluriannuels, qui précisent les modalités de développement de l'ensemble des collections (Plan de développement des collections) ainsi que les règles d'acquisition et de régulation établies pour chacun des domaines de la connaissance (Protocoles de sélection).

I - La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne

En octobre 2007, l'Assemblée départementale a validé les nouvelles orientations de la politique de lecture publique du Conseil général. Ces orientations s'inscrivent dans une démarche d'aménagement culturel du territoire et d'action publique territorialisée ; elles visent ainsi à une plus grande équité et une réduction des inégalités territoriales pour les Seine-et-Marnais en termes d'accès aux services des bibliothèques. L'objectif est de favoriser l'accès à la culture, aux savoirs, à l'information et à la formation à un public élargi et notamment les jeunes.

La Médiathèque départementale met en œuvre la politique de la lecture du Conseil général de Seine-et-Marne sur l'ensemble du département. Centre ressources pour les bibliothèques et autres organismes contribuant au développement de la lecture, à l'accès à l'information, à la formation et à la culture, ses missions sont :

- contribuer par ses aides et son expertise au maillage des territoires en équipements de lecture publique avec une offre de services de qualité et un rayonnement territorial ;
- assurer aide et conseils pour la création et le fonctionnement des bibliothèques ;
- encourager et accompagner les démarches de coopération intercommunale dans le domaine de la lecture publique ;

- accompagner, soutenir et former les bibliothécaires et acteurs du livre du département ;
- mener une politique de développement culturel et soutenir les actions dans le domaine de la lecture publique ;
- développer des partenariats avec les bibliothèques, les équipements culturels, les établissements scolaires, les institutions d'enseignement et les structures socio-éducatives.

Parmi ces missions, les axes d'actions à privilégier sont :

- le développement de lieux structurants ;
- la mobilisation des nouvelles technologies et du partenariat ;
- le public cible prioritaire des collèges.

II - Principes généraux de la politique documentaire

Le développement des collections de la Médiathèque départementale participe de la politique de lecture publique du Conseil général de Seine-et-Marne et prend en compte les enjeux nouveaux liés à la société de l'information.

1. Les enjeux de la politique documentaire dans la société de l'information

- **Le développement territorial de l'offre documentaire**

La Médiathèque départementale a pour objectif le maillage de l'ensemble des territoires seine-et-marnais. Elle agit en concertation avec les bibliothèques des collectivités territoriales, afin de favoriser l'accès de tous aux savoirs, à l'information, à la formation tout au long de la vie et à la culture. Les collections de la Médiathèque départementale viennent ainsi compléter les collections existantes sur le réseau de lecture publique ou aider les établissements s'adressant aux publics spécifiques dans le cadre de projets. De fait, elles favorisent la mise en place de partenariats avec des bibliothèques du réseau susceptibles d'être des relais de l'offre documentaire.

- **La reconnaissance d'une expertise**

Le rôle des bibliothécaires aujourd'hui évolue face à une plus grande accessibilité du citoyen à l'information via Internet. La Médiathèque départementale, grâce à son expertise propose une information sûre et validée afin de permettre la formation de l'esprit critique.

Pour cela, elle s'appuie sur le développement et l'enrichissement de fonds de référence (expertise avec couverture des différents niveaux d'accessibilité et de l'ensemble des champs du domaine) au sein des différents domaines représentatifs de la connaissance, que ce soit pour les enfants, les jeunes ou les adultes. Elle participe également à la professionnalisation et la qualification des acteurs du livre et de la lecture par la mise en œuvre de formations et journées d'étude sur le territoire seine-et-marnais.

- **La valorisation des collections et la médiation**

Le rôle d'expert implique une plus grande prise en compte du rôle de médiateur et donc de la mise en valeur des collections par le biais d'actions culturelles et d'outils critiques. Sélections, parcours pédagogiques, chroniques, dossiers documentaires sont ainsi proposés,

en particulier sur le site de la Médiathèque départementale. Et le renforcement de la mission de développement culturel de la Médiathèque départementale permet la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle en partenariat avec les collectivités, notamment en direction des collègues.

2. Les objectifs principaux

- **Donner accès aux savoirs et à l'information** la plus juste possible grâce à une sélection de ressources tant physiques que virtuelles. Par conséquent, la Médiathèque départementale développe des fonds de référence intégrés à l'ensemble des domaines et des fonds thématiques transversaux.

- **Donner accès à la culture** sous toutes ses formes et plus particulièrement à la création contemporaine littéraire et artistique.

- **Permettre à chacun de se former** tout au long de la vie grâce à des collections pluralistes et une offre d'auto-formation.

3. Les publics

La Médiathèque départementale s'adresse à tous sans distinction d'âge, de sexe et d'origine sociale et culturelle, tout en privilégiant les publics cibles du Conseil général et les professionnels qui les accompagnent :

- la petite enfance
- les collégiens
- les professionnels salariés ou bénévoles de la lecture publique
- les autres acteurs du livre et de la lecture : documentalistes, enseignants, acteurs culturels, acteurs de la petite enfance, acteurs socio-éducatifs...
- les personnes en situation de handicap et publics empêchés ou éloignés des pratiques culturelles

La Médiathèque départementale sélectionne des collections adaptées aux besoins des publics spécifiques, tant en termes de niveaux d'accessibilité, qu'en termes de centres d'intérêt.

III - Orientations pour le développement des collections

1. La place du numérique

La Médiathèque départementale est engagée depuis deux ans dans le développement d'une offre de services dématérialisés initié avec la mise en ligne de son catalogue en octobre 2008 et poursuivi avec l'ouverture de son site en novembre 2009.

En cohérence avec cette orientation et le schéma départemental des services numériques, la Médiathèque départementale s'attache à développer une offre de ressources numériques en complémentarité avec une offre de ressources imprimées, enregistrées et filmées.

De fait, pour les revues, les DVD et les CD, les collections de la Médiathèque départementale suivent les évolutions actuelles des usages en orientant progressivement l'offre vers des abonnements en ligne.

La même orientation est prise pour les informations pratiques, statistiques et référentiels pour lesquels les ressources numériques (abonnements, sélection de sites, blogs, etc.) répondent mieux à la demande et garantissent une actualisation des données.

En revanche, le livre garde toute sa pertinence pour la lecture soutenue ou suivie (essais, synthèses, romans), les œuvres dont le support et la forme sont intrinsèquement liés à l'écrit ou à l'objet livre (bandes dessinées, albums, livres d'artistes, livres d'art) et l'appropriation de l'écrit par les enfants (ouvrages pour la jeunesse).

Les ressources numériques complèteront donc l'offre documentaire dans les domaines pour lesquels cette offre est actuellement pertinente à développer : cinéma (VOD), musique, auto-formation, ludo-éducatif, dictionnaires ...

2. Des collections en prise sur l'actualité et la création contemporaine

D'autre part, la Médiathèque départementale développe des collections thématiques qui ont vocation à constituer des fonds de référence ressources pour les acteurs du livre et à être développées en lien avec les collections des bibliothèques du réseau afin d'aboutir à une répartition équilibrée et complémentaire dans les territoires.

Les collections thématiques de la Médiathèque départementale :

- la poésie et le théâtre contemporains ;
- le roman contemporain ;
- la bande-dessinée contemporaine ;
- les livres singuliers pour la jeunesse ;
- le film documentaire ;
- les musiques d'aujourd'hui ;
- les langues étrangères ;
- l'actualité au filtre des sciences humaines ;
- l'actualité au filtre des sciences et techniques ;
- la documentation professionnelle ;
- la petite enfance ;
- le handicap.

La mise en valeur des collections par l'intermédiaire de sélections, critiques d'ouvrages, dossiers documentaires et chroniques se concentre sur ces collections thématiques, axes forts du fonds de la Médiathèque départementale.

Enfin, le développement culturel est axé sur la création contemporaine. La Médiathèque départementale contribue en effet à la mise en place d'actions partenariales favorisant la rencontre avec des œuvres contemporaines et leurs auteurs : A Voix vives, A Tout doc, Ecoutes actives et résidences d'auteur.

IV - La constitution des collections

1. Les critères de choix

Les bibliothécaires ont pour mission de :

- veiller à la pluridisciplinarité de la collection, l'équilibre entre les disciplines et les thématiques, l'équilibre dans la répartition des niveaux d'accessibilité, l'actualité des documents proposés par discipline ;
- développer des corpus d'auteurs de référence et de critiques des œuvres ;
- privilégier les ouvrages de lecture suivie (essais et synthèses) et proposer des abonnements en ligne et des sites pour les informations pratiques, les statistiques et toute information nécessitant une actualisation fréquente (ex : codes de droit, orientation et formation) ;
- diversifier les éditeurs et mettre en valeur la petite édition.

2. Les critères d'exclusion

Seront exclus de la collection les documents suivants :

- les ouvrages contrevenants aux lois relatives aux droits de l'homme et aux libertés d'expression:
 - la loi n° 72-546 du 1er juillet 1972 qui sanctionne la provocation « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée » ;
 - la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 qui sanctionne le délit de « négationnisme » c'est-à-dire la contestation des génocides ou crimes contre l'humanité.
- les documents de simple propagande sans contenu documentaire réel ;
- les documents émanant de sectes, ouvrages de sorcellerie, livres fournissant de véritables recettes pour l'usage de la drogue ou la mise en œuvre du suicide ;
- les documents à caractère pornographique ;
- les ouvrages susceptibles d'être remplacés par des ressources en ligne plus pertinentes, ne serait-ce que pour leur actualisation régulière ;
- les documents témoignages seront exclus à moins qu'ils aient une portée plus large et qu'il soit possible d'acheter des ouvrages de synthèse en parallèle sur le même sujet permettant une mise en perspective du propos tenu par le témoin.

3. Les critères de désherbage (retrait des collections)

Le désherbage est une évaluation critique des collections en vue d'un retrait de documents. L'importance de la collection est définie en fonction du nombre d'habitants et des espaces de rangement de la Médiathèque départementale. Au-delà d'un certain nombre de documents, la quantité nuit à la qualité.

D'autre part, il est indispensable de renouveler les collections régulièrement pour maintenir la qualité physique et intellectuelle du fonds.

Le désherbage s'opère selon les règles suivantes :

- Typologie des documents à désherber
 - les documents obsolètes : on peut les définir en les qualifiant de périmés ou contenant des informations inexactes, dépassées ou devenues fausses (en particulier dans les domaines scientifique, technique, économique, informatique, médical). Certains documents pourront néanmoins être conservés pour leur caractère historique utile à la formation ;
 - les documents redondants de par leur sujet ou le nombre d'exemplaires conservés ;
 - les documents usés physiquement ;
 - les documents inadaptés au public visé, comme par exemple des ouvrages très spécialisés sur la pratique d'un métier, tels que les manuels techniques.

- Destination des documents désherbés
 - délocalisation (réparation, reliure, changement de cote, envoi dans d'autres collectivités dans le cadre de projets spécifiques) ;
 - mise en réserve : le document sera conservé dans le fonds de réserve s'il en présente l'utilité par rapport à la spécificité de la bibliothèque, comme c'est le cas pour le plan de conservation partagée des fonds jeunesse en Ile-de-France, auquel la Médiathèque départementale participe ;
 - retrait de la collection (pilon, don) avec rachat ou non, en fonction de l'intérêt du document. Les documents de référence seront remplacés systématiquement ou réparés s'ils ne sont pas réédités.

- Les outils utilisés
 - la liste informatique par ancienneté des documents et la liste des documents sans prêt sur une période de 2 ans pour la fiction, 3 ans pour les documents ; ces deux listes donnent un ensemble de documents candidats au retrait des rayons et pour lesquels il faudra, le cas échéant, justifier de manière argumentée pour leur maintien dans la collection ;
 - le listing par discipline qui indique titre par titre, cote par cote, l'année d'édition, le nombre de prêts et la date du dernier prêt ;
 - les ouvrages de référence de la discipline, les protocoles définissant les critères d'acquisition et la liste des livres disponibles sur la base de données Electre ;
 - la méthode IOUPI¹ pour l'analyse des documents ;
 - le croisement de 3 critères :
 - usage (nombre d'années écoulées sans prêt) ;
 - date d'édition (fraîcheur de l'information) ;
 - état physique et intellectuel du document, qui comprend plusieurs facteurs négatifs (IOUPI).

V - Les demandes de lecteurs

¹ IOUPI est un acronyme aide-mémoire, qui résume les 5 critères d'élimination d'un ouvrage :

- Incorrect, fausse information
- Ordinaire, superficiel, médiocre
- Usé, détérioré, laid
- Périmé
- Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Les demandes de lecteurs sont prises en compte dans la mesure où elles sont en accord avec le développement des collections et de la politique documentaire de la Médiathèque départementale, telle qu'elle est définie dans la présente charte.

VI - Les dons

La Médiathèque départementale peut être amenée à faire des dons aux associations humanitaires lorsqu'elle estime que certains documents peuvent avoir une seconde vie. Plusieurs associations ont été référencées, comme « Lire en Afrique », « Culture d'enfance internationale » ou « Bibliothèques sans frontières ».

Les dons à la Médiathèque départementale ne sont acceptés que dans la mesure où ils correspondent à sa politique documentaire et qu'ils ne sont pas redondants par rapport aux collections existantes.

VII - Les fournisseurs

Les achats sont soumis au régime des marchés publics européens. Les fournisseurs sont donc sélectionnés tous les quatre ans en fonction de critères qualitatifs et financiers, tels que prévus par la loi (voir décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 relatifs aux marchés publics).

VIII - Les responsabilités

Le développement des collections est effectué par une équipe de bibliothécaires, qui sont chacun responsables d'un domaine différent, sous la responsabilité de la coordinatrice du service des collections, de la directrice adjointe et de la directrice de la Médiathèque départementale.

Cette charte documentaire a été adoptée lors de la séance du 13 avril 2012
du Conseil général de Seine-et-Marne.

Conseil général de Seine-et-Marne
Médiathèque départementale
Rue J.B. Colbert - 77350 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 01 60 56 95 00

<http://mediatheque.seine-et-marne.fr>